

Règlement du jeu "Le calendrier de l'Avent" :

Article 1 : Organisateur

L'association ADIUT, Assemblée des directeurs d'IUT, N° Siret : 42872126000035, via sa page Facebook : www.facebook.com/lesiut

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ou outre-mer, à l'exception de toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec l'association ADIUT. Pour les mineurs, le jeu se fait avec l'autorisation écrite du représentant légal et sous sa responsabilité. Toute personne ne remplissant pas ces conditions sera exclue du jeu et ne pourra pas bénéficier de son lot si celle-ci est déclarée vainqueur. En cas d'exclusion d'un gagnant, un nouveau tirage au sort sera réalisé pour désigner un autre vainqueur.

Article 3 : Déroulement du concours et dotation

Le jeu « Le Calendrier de l'Avent » se déroulera du 1er décembre 2017 au 25 décembre 2017. Il consiste, pour les participants, à répondre à une question quotidienne qui sera posée sur la page Facebook suivante : www.facebook.com/lesiut avant 17h de chaque jour. Un tirage au sort sera ensuite réalisé parmi les bonnes réponses formulées afin de participer au grand tirage au sort final du 25 décembre 2017. Exemple, vous répondez correctement à la réponse du jour, vous êtes alors sélectionné pour le tirage au sort qui aura lieu tous les soirs à 17h, si vous êtes tiré au sort, vous remportez un lot et vous êtes inscrit pour le tirage au sort final du 25 décembre.

Un participant ayant été tiré au sort entre le 1^{er} et le 24 décembre ne pourra être sélectionné deux fois pour le tirage au sort du 25 décembre 2017.

Comme dans un calendrier de l'avent traditionnel, le lot réservé au gagnant quotidien ne sera dévoilé que par e-mail à la personne ayant été tiré au sort.

Le lot du tirage spécial Noël est quant à lui une carte cadeau utilisable à la FNAC. La carte cadeau sera envoyée courant janvier au grand gagnant par voie postale. Celui-ci devra fournir une adresse valide dans les 5 jours suivants l'annonce de sa victoire ou son lot sera remis en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué.

L'ADIUT contactera par Facebook l'heureux gagnant, le jour même du tirage au sort qui l'aura désigné vainqueur.

Article 4 : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'association ADIUT tranchera souverainement tout litige relatif au jeu. L'ADIUT se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.